



**CONTRAT D'AIDE À LA COMPÉTITIVITÉ - FILIÈRE AUTOMOBILE**  
**AXE DIVERSIFICATION**

UN PROJET DES CCI DE FRANCHE-COMTÉ, PILOTÉ PAR LA CCI DU DOUBS

*Avec le soutien financier de*



Fonds européen de  
Développement Régional

## **Alerte réglementaire environnement-hygiène-sécurité**

**Mai 2009**

**L'alerte réglementaire est réalisée par le groupe des Chambres de Commerce et d'Industrie de Franche-Comté.**



## Sommaire

086 - Automobile / Attelage de certains véhicules .....	4
087 - Automobile / Avertisseurs sonores.....	4
088 - Automobile / Certificat de conformité CE des véhicules .....	4
089 - Automobile / Certificat de conformité CE des véhicules .....	4
090 - Automobile / Dispositifs anti-parasites de certains véhicules à moteur (petites séries).....	5
091 - Automobile / Dispositifs anti-vol de certains véhicules (petites séries).....	5
092 - Automobile / Dispositifs de direction de certains véhicules à moteurs (petites séries).....	5
093 - Automobile / Dispositifs de recouvrement des roues de certains véhicules (petites séries).....	5
094 - Automobile / Dispositifs de remorquage de certains véhicules (petites séries) .....	6
095 - Automobile / Equipements des véhicules .....	6
096 - Automobile / Gazole B30 .....	6
097 - Automobile / Masses et dimensions de certaines catégories de véhicules .....	6
098 - Automobile / Plaques d'immatriculation des véhicules réception en petite série .....	7
099 - Automobile / Protection des conducteurs .....	7
100 - Automobile / Radar de courte portée des véhicules.....	7
101 - Automobile / Réception des véhicules de petite série .....	7
102 - Automobile / Réservoirs de carburant des véhicules.....	8
103 - Automobile / Véhicules accidentés.....	8
104 - Eau / Assainissement communal .....	8
105 - Eco-conception / Directive Eco-conception : champs d'application élargie .....	8
106 - Eco-conception / Un site pour l'éco-construction.....	9
107 - Eco-conception.....	9
108 - Energie / Agrément pour les contrôles périodiques des installations consommant de l'énergie thermique.....	9
109 - Energie / Véhicules de transport routier .....	9

110 - ICPE / Mise à l'arrêt définitif des installations soumises à déclaration.....	10
111 - ICPE - Seveso / Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).....	10
112 - Informations / Manifestation sur les éco-entreprises du 28 mai 2009 : Mise en ligne des présentations et études .....	10
113 - Informations / Trame verte et bleue : donnez votre avis .....	11
114 - Protection de la nature / Emballages bois - NIMP 15.....	11
115 - Sécurité / Amélioration de l'accès aux établissements recevant du public (ERP) pour les travailleurs handicapés .....	11
116 - Sécurité / CHSCT.....	11
117 - Sécurité / Les lombalgies : mise à jour du dossier de l'INRS .....	12
118 - Sécurité / Pandémie gripale .....	12
119 - Sécurité / Prévention des risques : amélioration de la sécurité des stagiaires .....	12
120 - Sécurité / Révision du taux des indemnités journalières .....	12
121 - Sécurité / Risques psychosociaux : l'accord sur le stress est obligatoire .....	13
122 - Sécurité / SGH & REACH : colloque d'information à destination des entreprises.....	13
123 - Sécurité / TMS.....	13
124 - Sécurité / Un nouveau site pour la substitution des CMR.....	13
125 - Thèmes multiples / Accès à l'information, participation du public à la prise de décision et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement .....	14
126 - Thèmes multiples / Code de l'environnement – partie réglementaire .....	14
127 - Thèmes multiples / Prix entreprises et environnement .....	14
Principaux sigles utilisés.....	15

## 086 - Automobile / Attelage de certains véhicules

**Arrêté du 4 mai 2009 modifiant l'arrêté du 26 mars 1999 relatif aux dispositifs d'attelage mécanique des véhicules à moteur et de leurs remorques.**

Modification concernant la réception nationale par type de petites séries et la réception individuelle des véhicules neufs d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3, 5 tonnes, ainsi que les attelages caravanes.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020581285](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020581285)

---

## 087 - Automobile / Avertisseurs sonores

**Arrêté du 4 mai 2009 modifiant l'arrêté du 14 janvier 1958 fixant les spécifications auxquelles doivent répondre les avertisseurs sonores des véhicules automobiles.**

L'arrêté précise la conformité des dispositifs sonores à différents textes réglementaires européens (directives et règlement).

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020581238](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020581238)

---

## 088 - Automobile / Certificat de conformité CE des véhicules

Règlement (CE) n° 385/2009 de la Commission du 7 mai 2009 remplaçant l'annexe IX de la directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, des composants et des entités techniques destinés à ces véhicules («directive-cadre»)

A compter du 29 avril 2009 l'annexe du présent règlement remplace celle de la directive 2007/46/CE relative au certificat de conformité CE des véhicules. "Jusqu'au 29 avril 2010, les constructeurs peuvent délivrer des certificats de conformité établis selon le modèle figurant dans l'annexe IX de la directive 70/156/CEE du Conseil (JO L 42 du 23.2.1970, p. 1.)"

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:118:0013:0065:FR:PDF>

---

## 089 - Automobile / Certificat de conformité CE des véhicules

Rectificatif au règlement (CE) no 385/2009 de la Commission du 7 mai 2009 remplaçant l'annexe IX de la directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, des composants et des entités techniques destinés à ces véhicules («directive-cadre»).

Le rectificatif concerne la page 46, annexe IX, «Page 2 — Véhicules de catégorie M 2 (véhicules incomplets)».

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:127:0021:0023:FR:PDF>

---

## **090 - Automobile / Dispositifs anti-parasites de certains véhicules à moteur (petites séries)**

**Arrêté du 4 mai 2009 relatif à la réception nationale par type de petite série des véhicules à moteur concernant les parasites radioélectriques (compatibilité électromagnétique).**

A compter du 29 avril 2009, "le présent arrêté s'applique à la réception nationale par type de petites séries, telle que définie à l'article 23 de la directive 2007/46/CE susvisée, des véhicules des catégories internationales M, N ou O en ce qui concerne leur compatibilité électromagnétique [...]".

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020581400](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020581400)

---

## **091 - Automobile / Dispositifs anti-vol de certains véhicules (petites séries)**

**Arrêté du 4 mai 2009 relatif à la réception des véhicules à moteur pour ce qui concerne leur dispositif de protection contre une utilisation non autorisée.**

Cet arrêté concerne les dispositifs anti-vol des véhicules faisant l'objet d'une réception nationale par type de petites séries. Il est applicable à compter du 29 avril 2009.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020581408](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020581408)

---

## **092 - Automobile / Dispositifs de direction de certains véhicules à moteurs (petites séries)**

**Arrêté du 4 mai 2009 relatif aux dispositifs de direction des véhicules à moteur et de leurs remorques**

A compter du 29 avril 2009, article 1 - "Les véhicules des catégories internationales M, N et O faisant l'objet d'une réception nationale par type de petites séries, telle que définie à l'article 23 de la directive 2007/46/CE susvisée, doivent être conformes aux prescriptions techniques de la directive 70/311/CEE modifiée ou du règlement 79 série 01 d'amendements annexé à l'accord de Genève du 20 mars 1958. Article 2 - L'article précédent ne s'applique pas aux véhicules à moteur à deux essieux d'un PTAC inférieur ou égal à 12 tonnes dont seul l'essieu avant est directeur à l'aide d'un équipement de direction manuel ou assisté."

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020581393](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020581393)

---

## **093 - Automobile / Dispositifs de recouvrement des roues de certains véhicules (petites séries)**

**Arrêté du 4 mai 2009 relatif au recouvrement des roues des véhicules à moteur.**

Dispositions applicables pour les véhicules faisant l'objet d'une réception nationale par type de petites séries, à compter du 29 avril 2009.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020581427](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020581427)

---

## **094 - Automobile / Dispositifs de remorquage de certains véhicules (petites séries)**

**Arrêté du 4 mai 2009 relatif aux dispositifs de remorquage des véhicules à moteur.**

Dispositions applicables pour les véhicules faisant l'objet d'une réception nationale par type de petites séries, à compter du 29 avril 2009.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020581421](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020581421)

---

## **095 - Automobile / Equipements des véhicules**

**Arrêté du 4 mai 2009 modifiant l'arrêté du 19 décembre 1958 relatif à l'aménagement des véhicules automobiles.**

L'arrêté abroge, à compter du 29 avril 2009, plusieurs arrêtés concernant les équipements obligatoires sur les véhicules.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020581244](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020581244)

---

## **096 - Automobile / Gazole B30**

**Arrêté du 19 mai 2009 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2006 modifié relatif aux caractéristiques du gazole B30.**

L'arrêté du 19 mai modifie la définition du gazole B30 : « Art. 1er. - Est dénommé "gazole B30" le mélange de gazole ou de gazole grand froid, tel que défini dans l'arrêté du 23 décembre 1999 susvisé, et d'esters méthyliques d'huiles végétales (EMHV), spécifié par la norme EN FR 14214, destiné à l'alimentation de moteurs Diesel. Ce mélange doit contenir au moins 24 % en volume et au plus 30 % en volume d'EMHV. Toute interprétation des résultats des mesures

concernant ces spécifications relève de la norme NF EN ISO 4259 (détermination et application des valeurs de fidélité relative aux méthodes d'essais). »

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020677400](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020677400)

---

## **097 - Automobile / Masses et dimensions de certaines catégories de véhicules**

**Arrêté du 4 mai 2009 modifiant l'arrêté du 20 novembre 1997 relatif à l'application de la directive 97/27/CE concernant les masses et dimensions de certaines catégories de véhicules à moteur et de leurs remorques**

Article unique : " Après l'article 5 de l'arrêté du 20 novembre 1997 susvisé, l'article 5 bis suivant est ajouté : « Art. 5 bis.-Les véhicules des catégories internationales M3, N2 et N3 faisant l'objet d'une réception nationale par type de petites séries, telle que définie à l'article 23 de la directive 2007 / 46 / CE susvisée, doivent être conformes aux prescriptions techniques des paragraphes 7. 9 et 7. 10 de l'annexe 1 de la directive 97 / 27 / CE du 22 juillet 1997 concernant les masses et dimensions de certaines catégories de véhicules à moteur et de leurs remorques. »".

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020581281](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020581281)

---

## **098 - Automobile / Plaques d'immatriculation des véhicules réception en petite série**

**Arrêté du 4 mai 2009 relatif à l'emplacement et au montage des plaques d'immatriculation arrière des véhicules à moteur et de leurs remorques.**

A compter du 29 avril 2009, " le présent arrêté s'applique à la réception nationale par type de petites séries, telle que définie à l'article 23 de la directive 2007/46/CE susvisée, des véhicules des catégories internationales M, N et O en ce qui concerne l'emplacement et le montage des plaques d'immatriculation arrière de ces véhicules... Les dispositions techniques de la directive 70/222/CEE susvisée s'appliquent à la réception des véhicules visés à l'article 1er du présent arrêté."

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020581387](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020581387)

---

## **099 - Automobile / Protection des conducteurs**

**Arrêté du 4 mai 2009 modifiant l'arrêté du 5 février 1969 relatif à la protection du conducteur contre le dispositif de direction en cas de choc.**

A compter du 29 avril 2009, "l'alinéa suivant est ajouté à la fin de l'article 2 de l'arrêté du 5 février 1969 susvisé : « Pour la réception nationale par type de petites séries, telle que définie à l'article 23 de la directive 2007/46/CE susvisée, les véhicules de catégorie M1 et les véhicules de catégorie N1 dont le poids maximal est inférieur à 1,5 tonne doivent répondre aux prescriptions de l'un des cahiers des charges prévus à l'article 3 du présent arrêté. »".

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020581259](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020581259)

---

## **100 - Automobile / Radar de courte portée des véhicules**

**Arrêté du 4 mai 2009 modifiant l'arrêté du 28 juillet 2006 relatif aux véhicules à moteur équipés de systèmes radar à courte portée dans la bande de fréquences des 24 GHz.**

Modifications entrant en vigueur le 29 avril 2009.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020581299](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020581299)

---

## **101 - Automobile / Réception des véhicules de petite série**

**Arrêté du 4 mai 2009 relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE.**

" Le présent arrêté fixe les conditions dans lesquelles les réceptions CE par type, les réceptions CE par type de petites séries, les réceptions nationales par type de petites séries et les réceptions individuelles sont délivrées en France aux véhicules des catégories M, N ou O, définis à l'article R. 311-1 du code de la route, conçus et construits en une seule ou en plusieurs étapes, ainsi qu'à la réception CE par type des systèmes et équipements et construits pour ces véhicules, conformes aux exigences de la directive 2007/46/CE susvisée. "

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020581309](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020581309)

---

## 102 - Automobile / Réservoirs de carburant des véhicules

**Arrêté du 4 mai 2009 modifiant l'arrêté du 24 octobre 1994 relatif aux réservoirs de carburant des véhicules à moteur.**

A compter du 29 avril 2009, "à l'article 2 de l'arrêté du 24 octobre 1994 susvisé, l'alinéa suivant est ajouté : « Les véhicules des catégories internationales M et N faisant l'objet d'une réception nationale par type de petites séries, telle que définie à l'article 23 de la directive 2007 / 46 / CE susvisée, doivent être conformes aux prescriptions techniques de la directive 70 / 221 / CEE modifiée ou du règlement n° 34, série 02 d'amendements, annexé à l'accord de Genève du 20 mars 1958. »".

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020581273](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020581273)

---

## 103 - Automobile / Véhicules accidentés

**Arrêté du 29 avril 2009 fixant les modalités d'application des dispositions du code de la route relatives aux véhicules endommagés pour les voitures particulières et les camionnettes.**

L'arrêté précise les modalités d'interdiction de circulation, par un officier ou un agent de police judiciaire ou un expert automobile, des véhicules accidentés.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020608894](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020608894)

---

## 104 - Eau / Assainissement communal

**Recueil de textes sur l'assainissement communal.**

Compilation des textes réglementaires applicables aux communes et concernant également, sur certains aspects, les entreprises : stations d'épuration mixte, substances dangereuses, effluents non domestiques, assainissements des eaux pluviales ...

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/ext/assainissement/>

---

## 105 - Eco-conception / Directive Eco-conception : champs d'application élargie

**Directive 2005/32/CE établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits consommateurs d'énergie**

Un texte de compromis avec le conseil à été approuvé par le Parlement européen pour soutenir une proposition de la Commission visant à élargir le champ d'application de la directive relative à l'éco-conception. La révision de la directive 2005 telle que soutenue par le compromis autorise la Commission européenne à arrêter des exigences de conception pour les produits consommant de l'énergie tels que chauffe-eau, ordinateurs, téléviseurs, ventilateurs industriels ou ampoules à incandescence mais également pour les produits non consommateur d'énergie pendant leur fonctionnement, mais qui ont un impact indirect sur la consommation énergétique tel que les robinets d'eau, les matériaux isolants ou les fenêtres

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2005:191:0029:0058:FR:PDF>

---

## 106 - Eco-conception / Un site pour l'éco-construction

La CCI du Morbihan propose aux entrepreneurs ayant un projet de construction ou de rénovation durable, de la documentation sur l'éco-construction et un annuaire des prestataires du secteur.

[www.eco-constructions.org](http://www.eco-constructions.org)

---

## 107 - Eco-conception

**Le pôle éco-conception et management du cycle de vie créé en septembre 2008 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de St-étienne devient une association. Le développement du concept et la demande grandissante nécessite la mise en œuvre de partenariats externes pour pouvoir dépasser le cadre et les compétence de la CCI.**

Le pôle éco-conception devient une association

<http://www.eco-conception.fr/>

---

## 108 - Energie / Agrément pour les contrôles périodiques des installations consommant de l'énergie thermique

**Arrêté du 4 mai 2009 portant agrément d'un organisme de contrôle technique pour les contrôles périodiques des installations consommant de l'énergie thermique**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020665021&dateTexte=&categorieLien=id>

---

## 109 - Energie / Véhicules de transport routier

**Directive 2009/33/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie.**

"La présente directive oblige les pouvoirs adjudicateurs, les entités adjudicatrices ainsi que certains opérateurs à tenir compte, lors de l'achat de véhicules de transport routier, des incidences énergétiques et environnementales qu'ont ces véhicules tout au long de leur cycle de vie, y compris la consommation d'énergie et les émissions de CO<sub>2</sub> et de certains polluants, afin de promouvoir et stimuler le marché des véhicules de transport routier propres et économes en énergie". Cette obligation s'applique à compter du 4 décembre 2010, aux personnes publiques et privées. Les véhicules concernés sont les voitures particulières, les véhicules utilitaires légers, les poids lourds et les autobus.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:120:0005:0012:FR:PDF>

---

## **110 - ICPE / Mise à l'arrêt définitif des installations soumises à déclaration**

**Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures.**

L'article 114 apporte des modifications au code de l'environnement en ce qui concerne la mise à l'arrêt définitif des ICPE. Désormais, les ICPE A sont régies par l'article L. 512-7-1 et les ICPE D par l'article L. 512-12-1. La remise en état des ICPE soumises à Déclaration "doit permettre un usage futur comparable à la dernière période d'activité de l'installation". L'exploitant doit informer le propriétaire du terrain, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (communauté d'agglomérations ou communauté de communes). Rappel : pour les ICPE soumises à autorisation, l'usage futur est déterminé conjointement par l'exploitant et le maire (ou le président de l'établissement public ...).

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020604162&oldAction=rechExpTexteJorf](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020604162&oldAction=rechExpTexteJorf)

## **111 - ICPE - Seveso / Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**

**Circulaire n° BRTICP/2009-19/OA du 27/04/09 relative à l'application aux tuyauteries sur site de la circulaire du 29 septembre 2005 relative à l'appréciation de la démarche de maîtrise des risques, de la circulaire du 3 octobre 2005 relative aux Plans de Prévention des Risques Technologiques et de la circulaire du 4 mai 2007 relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.**

Circulaire précisant les arguments des exploitants admissibles en matière d'évaluation des risques liés au "phénomène de ruine métallurgique de tuyauteries sur site d'un

diamètre nominal strictement supérieur à 25 millimètres transportant des gaz et liquides toxiques".

[http://www.ineris.fr/aida/?q=consult\\_doc/versions\\_imprimable/2.250.190.28.8.7920/true/pdf](http://www.ineris.fr/aida/?q=consult_doc/versions_imprimable/2.250.190.28.8.7920/true/pdf)

## **112 - Informations / Manifestation sur les éco-entreprises du 28 mai 2009 : Mise en ligne des présentations et études**

Pour intégrer les activités de demain et vous donner les outils pour vous diversifier et développer votre activité dans le domaine de l'environnement, le groupe des Chambres de Commerce et d'Industrie de Franche-Comté a organisé une réunion régionale pour les éco-entreprises de Franche-Comté. Les interventions sont téléchargeables en cliquant sur les liens suivants:

[www.franche-comte.cci.fr](http://www.franche-comte.cci.fr)

## 113 - Informations / Trame verte et bleue : donnez votre avis

Le Meeddat a lancé hier une consultation publique sur le projet de construction de la trame verte et bleue, mesure phare du Grenelle de l'environnement qui vise à enrayer le déclin de la biodiversité. Cet outil d'aménagement du territoire entend constituer un réseau d'échanges cohérent pour permettre la survie des espèces animales et végétales.

L'avis des Français est sollicité sur deux projets de guides destinés aux décideurs, régions et services de l'Etat (1), élaborés par le Comité opérationnel (Comop) Trame verte et bleue du Grenelle présidé par le sénateur Paul Raoult. Les remarques, à déposer jusqu'au 15 juillet, devraient permettre d'améliorer les guides dont la version finale est attendue à la fin de l'année.

Guide 1 : Enjeux et principes de la Trame verte et bleue;

Guide 2 : Appui méthodologique à l'élaboration régionale d'une Trame verte et bleue

<http://www.legrenelle-environnement.gouv.fr/spip.php?rubrique282>

---

## 114 - Protection de la nature / Emballages bois - NIMP 15

**Avis aux entreprises relatif aux mouvements de bois d'emballage et de calage entre la France et le Portugal.**

Avis relatif à l'obligation, à partir du 16 juin 2009, de traitement et marquage conforme à la norme NIMP 15 de certains bois d'emballage exporté ou transitant par le Portugal.

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020609466](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000020609466)

---

## 115 - Sécurité / Amélioration de l'accès aux établissements recevant du public (ERP) pour les travailleurs handicapés

**Décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation**

Le décret concernant la prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP est paru. Il est destiné à permettre aux handicapés, travailleurs notamment, d'accéder, de circuler, d'évacuer, de se repérer et de communiquer dans ces lieux, avec la plus grande autonomie possible, quel que soit le type de handicap. À cette fin, l'article R. 111-19-9 du code de la construction et de l'habitat est modifié. Désormais, les ERP existants classés dans les quatre premières catégories font l'objet, à l'initiative de l'administration intéressée ou de l'exploitant, d'un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité ; ce diagnostic est établi selon un calendrier fixé en fonction du type d'établissement et réalisé par une personne pouvant justifier auprès du maître d'ouvrage d'une formation ou d'une compétence en matière d'accessibilité du cadre bâti.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020568581&fastPos=1&fastReqId=77505616&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

---

## 116 - Sécurité / CHSCT

**CHSCT : de l'information à la formation.**

Mise à jour du site de l'INRS. Rubrique "Quoi de neuf / nouveautés".

<http://www.inrs.fr/>

---

## 117 - Sécurité / Les lombalgies : mise à jour du dossier de l'INRS

Chaque salarié peut un jour être confronté à des douleurs dans le bas du dos, liées ou non au travail. Il s'agit en général d'une lombalgie commune dite aiguë, qui ne dure pas. Cependant, elle peut réapparaître ou durer, voire devenir chronique. Elle risque alors d'aboutir à une inaptitude dommageable au salarié et à son entreprise. Il est possible de réduire le risque de chronicité en améliorant les conditions de travail pour permettre au lombalgique de ne pas quitter son travail ou de le reprendre rapidement

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20Lombalgies/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20Lombalgies/$File/Visu.html)

---

## 118 - Sécurité / Pandémie gripale

**Grippe « mexicaine » et risque de pandémie.**

Mise à jour du site de l'INRS suite au relèvement du niveau d'alerte de l'OMS (nouveau virus A).

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20Grippe%20porcine/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20Grippe%20porcine/$File/Visu.html)

---

## 119 - Sécurité / Prévention des risques : amélioration de la sécurité des stagiaires

**Article 34 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009**

Comme le souhaitait le Sénat, sont rendues applicables aux stagiaires les dispositions relatives à l'obligation d'information et de formation à la sécurité qui pèsent sur

l'employeur. La loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de clarification, de simplification du droit et d'allègement des procédures a ainsi modifié les articles L. 4154-2 et L. 4154-3 du code du travail afin d'intégrer les stagiaires pour les faire bénéficier de ces dispositions. Aussi, les stagiaires affectés à des postes de travail présentant des risques particuliers pour leur santé et leur sécurité, doivent bénéficier, dans les mêmes conditions que les salariés titulaires d'un CDD et les intérimaires, d'une formation renforcée à la sécurité ainsi que d'un accueil et d'une formation adaptée. Les stagiaires bénéficient dans les mêmes conditions de la faute inexcusable de l'employeur en cas d'accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=D0BDC141C6DBAAAB32A769722F13B42E.tpdjo07v\\_3?idSectionTA=LEGISCTA000020606382&cidTexte=JORFTEXT000020604162&dateTexte=20090514](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=D0BDC141C6DBAAAB32A769722F13B42E.tpdjo07v_3?idSectionTA=LEGISCTA000020606382&cidTexte=JORFTEXT000020604162&dateTexte=20090514)

---

## 120 - Sécurité / Révision du taux des indemnités journalières

**Arrêté du 28 mai 2009 portant revalorisation pour 2009 des indemnités journalières de plus de trois mois perçues au titre de l'assurance maladie et de la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles**

La révision des indemnités journalières servies aux bénéficiaires de l'assurance maladie au-delà du troisième mois consécutif d'interruption de travail est effectuée, de même pour les accidents du travail, par application d'un coefficient de majoration fixé à 1,01 avec effet au 1er avril 2009.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020678081&dateTexte=&categorieLien=id>

---

## 121 - Sécurité / Risques psychosociaux : l'accord sur le stress est obligatoire

### Arrêté du 23 avril 2009 portant extension d'un accord national interprofessionnel sur le stress au travail

Les dispositions de l'accord national interprofessionnel sur le stress au travail du 2 juillet 2008 sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans son champ d'application. L'extension des effets et sanctions de l'accord national interprofessionnel est faite à dater de la publication de cet arrêté, soit le 6 mai 2009, pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par l'accord.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020581815&fastPos=5&fastReqId=1529588414&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

---

## 122 - Sécurité / SGH & REACH : colloque d'information à destination des entreprises

Afin de vous informer sur les conséquences du SGH et de REACH dans vos entreprises, les CCI de Franche-Comté en partenariat avec la CRAM BFC, la DRTEFP, le réseau Enterprise Europe Network organise le Jeudi 25 juin 2009 de 9h00 à 14h00 un colloque au Parc des expositions Micropolis à Besançon

[http://intranet/maj\\_site/fichiers/25\\_document1.pdf](http://intranet/maj_site/fichiers/25_document1.pdf)

---

## 123 - Sécurité / TMS

### Une semaine nationale contre les TMS en mai.

" La 2e Semaine nationale de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) aura lieu du 11 au 15 mai 2009. Conférences, débats, expositions... de nombreuses manifestations sont prévues à travers toute la France pour montrer que prévenir les TMS, c'est possible ! ".

[http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/fr/accueil\\_home/accueil\\_accueil\\_home\\_1.php](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/fr/accueil_home/accueil_accueil_home_1.php)

---

## 124 - Sécurité / Un nouveau site pour la substitution des CMR

L'Afsset lance aujourd'hui un site internet visant à accompagner les entreprises dans la substitution des agents chimiques cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) de catégories 1 et 2. Le site recense des données et des expériences en matière de substitution. Forte de 24 substances CMR à l'heure actuelle, la base de données sera complétée par 59 nouvelles substances d'ici fin 2009. Pour les premières, plus de 100 expériences de substitution sont proposées aux industriels et aux préventeurs (les spécialistes de la prévention des risques) dont, par exemple, 5 pour le benzène. La substitution des CMR par des substances ou des procédés non dangereux ou moins dangereux, une priorité du plan Santé-travail, est une obligation réglementaire des employeurs pour protéger la santé des salariés

<http://www.substitution-cmr.fr/>

---

## 125 - Thèmes multiples / Accès à l'information, participation du public à la prise de décision et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement

**Loi n° 2009-584 du 25 mai 2009 autorisant l'approbation du protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants se rapportant à la convention de 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public à la prise de décision et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement**

La loi autorisant l'approbation du protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants se rapportant à la convention d'Aarhus de 1998 vient de paraître.

Ce protocole est destiné à promouvoir l'accès du public à l'information par la création, à l'échelle nationale, de registres de rejets et transferts de polluants des principales activités industrielles et d'élevage. Le registre est renseigné à partir de déclarations transmises par les exploitants des installations, contrôlées par les Drire. Les données concernent 86 polluants et tiennent compte des différents milieux (air, eau, sol).

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020664911&dateTexte=&categorieLien=id>

---

## 126 - Thèmes multiples / Code de l'environnement – partie réglementaire

**Décret n° du 26 mai 2009 portant diverses modifications du code de l'environnement (partie réglementaire)**

Modifications terminologiques

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020668726&dateTexte=&categorieLien=id>

---



## 127 - Thèmes multiples / Prix entreprises et environnement

**Prix Entreprises et Environnement : lancement de l'appel à candidatures.**

Le Ministère de l'Ecologie et l'ADEME lance un appel à candidature pour un prix qui récompensera les entreprises les plus performantes dans 4 thématiques :

- Ecoproduit pour le développement durable ;
- Management et initiatives pour le développement durable ;
- Coopération internationale pour le développement durable ;
- Technologies économes et propres.

Les prix seront décernés aux lauréats à l'occasion du Salon Pollutec qui se tiendra du 1er au 4 décembre 2009 à Paris. Les meilleurs dossiers des Prix Entreprises et Environnement seront ensuite transmis à la Commission européenne pour participer aux prochains European Business Awards for the Environment. Date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers de candidature des entreprises : vendredi 10 juillet 2009.

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=1046](http://www.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=1046)

---

## Principaux sigles utilisés

**ADEME** : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

Établissement public développant des actions d'orientation et d'animation de la recherche, de prestation de services, d'information et d'incitation dans les domaines des déchets, des économies d'énergie et de la qualité de l'air ...

**BO** : Bulletin officiel ...

Recueil de textes où sont publiés les textes spécifiques à un ministère

**COV** : Composés Organiques Volatiles

Composés contribuant à la formation d'oxydants photochimiques tels que l'ozone qui est un polluant de l'air susceptible de nuire à la santé humaine et de porter atteinte aux végétaux.

**ERP** : Etablissements Recevant du Public

Etablissements susceptibles d'accueillir un nombre important de personnes et relevant d'une réglementation spécifique eu égard aux risques de panique et aux contraintes d'évacuation.

**ICPE** : Installations classées pour la protection de l'environnement

Installations qui, du fait des substances utilisées et/ou des activités exercées (définies dans une nomenclature officielle), présentent des risques pour l'environnement et la santé publique. Selon la gravité du risque, les entreprises sont soumises à un régime d'autorisation d'exploiter ou de déclaration d'exploitation.

**IGH** : Immeubles de Grande Hauteur

Catégorie d'immeubles régie par une réglementation spécifique, eu égard aux contraintes spécifiques liées à leur hauteur (accessibilité des moyens de secours, évacuation ...).

**INRS** : Institut National de Recherche et Sécurité

L'INRS propose une aide technique et documentaire pour informer et aider les industriels, médecins du travail, membres de CHSCT sur les sujets relatifs à la prévention des

accidents du travail et des maladies professionnelles. <http://www.inrs.fr/>

**JORF** : Journal Officiel de la République Française

Document où sont publiés quotidiennement les textes législatifs réglementaires et nominatifs. Pour être opposables aux entreprises (ou aux individus) les lois, décrets, arrêtés ministériels doivent être publiés au JO. Le Journal Officiel est consultable sur le site Internet : <http://www.legifrance.gouv.fr/initRechJO.do>

**JOUE** : Journal Officiel de l'Union Européenne

Recueil de textes européens (cf. le JORF pour l'opposabilité) où sont publiés les traités, directives, règlements et décisions adoptés par les institutions européennes. <http://eur-lex.europa.eu/JOIndex.do?ihmlang=fr>

**REACH** : Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

L'objectif principal de ce règlement européen est de renforcer la protection de la santé humaine et de l'environnement tout en maintenant la position concurrentielle de l'industrie chimique. Il repose, en fonction de la dangerosité des substances chimiques sur un système d'autorisation ou d'enregistrement auprès de l'Agence européenne des produits chimiques.

**SGH** : Système Global Harmonisé

Nouveau système d'étiquetage des produits chimiques, destiné à remplacer au plus tard en 2010 l'étiquetage actuel, en l'harmonisant avec le système adopté au niveau de l'ONU.

**TGAP** : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

La taxe générale a pour vocation de remplacer plusieurs taxes dont celle sur la pollution atmosphérique, celle sur la mise en décharge de déchets, sur la mise sur le marché de granulats ou de produits phytosanitaires. Elle comprend également la taxe unique sur les autorisations d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement et la redevance annuelle d'exploitation des ICPE.